



# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2019  
19 h 30



**JOEY LECKMAN**  
**District 1** : Secteurs Bon Air,  
Canadiana et Domaine  
Laurentien  
jleckman@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6301



**PIER-LUC LAURIN**  
**District 2** : Secteurs des  
Patriarches et Clos-Prévostois  
plaurin@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6302



**MICHEL MORIN**  
**District 3** : Secteurs Lesage  
et Mozart  
mmorin@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6303



**MICHÈLE GUAY**  
**District 4** : Secteurs Shawbridge  
et Montée Sainte-Thérèse  
mguay@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6304



**SARA DUPRAS**  
**District 5** : Secteurs  
des Chansonniers, Brosseau  
et Joseph  
sdupras@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6305

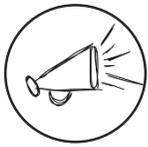


**PIERRE DAIGNEAULT**  
**District 6** : Secteurs des  
Lacs Écho, René et Renaud  
pdaigneault@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6306



**PAUL GERMAIN**  
pgermain@ville.prevost.qc.ca  
450 224-8888, poste 6239





## PÉRIODE DE QUESTIONS

- Durée : 30 minutes maximum;
- Vous devez vous identifier (nom et adresse);
- Vous devez vous adresser uniquement au maire;
- Vous devez vous adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou de propos diffamatoires;
- Vous ne devez poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
- Chaque intervenant bénéficie d'une période de cinq (5) minutes pour intervenir, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention. L'intervenant pourra alors bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait;
- Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Ville.

Articles 30 et 31 du règlement 751





VOTRE CONSEIL





## 2.1 Approbation des déboursés et des engagements au 8 avril 2019

<b>Déboursés</b>	
Numéro des chèques	Total des déboursés
48496 à 48721	1 102 695,54 \$

<b>Engagements</b>	
Numéro des bons de commande	Total des engagements
56572 à 56780	427 881,77 \$





VOTRE CONSEIL





## 3.1 Dépôt du certificat du greffier suite à la tenue de procédures de registres – Règlement 722-1, 752, 754 et 756

### Règlement 722-1 abrogeant le règlement 722 décrétant des dépenses en immobilisation pour la réfection des installations sportives et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin

Dates de tenue de registre :	25 et 26 mars 2019
Nombre de personnes habiles à voter :	10 411
Nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire :	1 052
Nombre de signatures au registre :	0

Suivant la tenue du registre, le règlement 722-1 est donc réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.





## 3.1 Dépôt du certificat du greffier suite à la tenue de procédures de registres – Règlement 722-1, 752, 754 et 756

### Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la Ville et un emprunt de 800 000 \$ nécessaire à cette fin

Dates de tenue de registre :	25 et 26 mars 2019
------------------------------	--------------------

Nombre de personnes habiles à voter :	10 411
---------------------------------------	--------

Nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire :	1 052
---	-------

Nombre de signatures au registre :	0
------------------------------------	---

Suivant la tenue du registre, le règlement 752 est donc réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.





## 3.1 Dépôt du certificat du greffier suite à la tenue de procédures de registres – Règlement 722-1, 752, 754 et 756

### Règlement 754 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François et un emprunt de 131 000 \$ nécessaire à cette fin

Dates de tenue de registre :	25 et 26 mars 2019
Nombre de personnes habiles à voter :	10 411
Nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire :	1 052
Nombre de signatures au registre :	0

Suivant la tenue du registre, le règlement 754 est donc réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.





## 3.1 Dépôt du certificat du greffier suite à la tenue de procédures de registres – Règlement 722-1, 752, 754 et 756

### Règlement 756 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection de bâtiments municipaux et un emprunt de 500 000 \$ nécessaire à cette fin

Dates de tenue de registre :	25 et 26 mars 2019
Nombre de personnes habiles à voter :	10 411
Nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire :	1 052
Nombre de signatures au registre :	0

Suivant la tenue du registre, le règlement 756 est donc réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.





VOTRE CONSEIL





## 3.6 Adoption – Projet de règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux





## Nos définition et l'application de notre règlement

**Promoteur** : Toute personne morale ou physique, ou un regroupement de telles personnes, qui demande à la Ville la réalisation de travaux municipaux en vue de desservir un ou plusieurs terrains ou constructions dans le cadre d'un projet de développement résidentiel, commercial et industriel.

**Application** : Le présent règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion préalable d'une entente entre le promoteur et la Ville portant sur un projet de développement résidentiel, commercial, industriel ou un projet intégré qui nécessite la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux décrits à l'alinéa suivant et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux dispositions du présent règlement.

**Territoire visé** : L'ensemble des zones de la Ville sont visées.





## Infrastructures, équipements et travaux visés

Les travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux suivants, peu importe où ils se trouvent, qui sont destinés à desservir non seulement des immeubles visés par le permis ou le certificat, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la Ville, peuvent faire l'objet d'une entente en vertu du présent règlement :

- Les infrastructures d'aqueduc ;
- Les infrastructures d'égout sanitaire ;
- Les infrastructures d'égout pluvial ;
- Les fossés, ponceaux et ruisseau;
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales, notamment les bassins de régularisation et de sédimentation, les unités de gestion qualitative des eaux pluviales, etc.;
- Les postes de surpression d'aqueduc ;
- Les stations de pompage d'eaux usées ou pluviales;
- Les ouvrages de stabilisation des sols;
- La construction d'une rue incluant le pavage ;
- Les branchements de service d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc;





## Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

- Les trottoirs et bordures, bandes médianes et ilots;
- Les ouvrages d'art ;
- Les clôtures ;
- Les feux de circulation ;
- La signalisation routière incluant les panneaux de rue (limite de vitesse, panneau d'arrêt, etc.) et dos d'âne ;
- L'éclairage urbain incluant les passages piétonniers ;
- Les passages et sentiers piétonniers ;
- Les sentiers multifonctionnels et les voies cyclables ;
- Les mesures de mitigation nécessaires pour rendre le niveau sonore ambiant acceptable près des grands axes routiers tels que les talus, les écrans antibruit et les dispositifs de masquage sonore ;
- Les aires de virage temporaire d'une phase ;
- Les glissières de sécurité ;
- Les pavés de béton ;
- Les drains de fondation ;
- Les dalots ;
- Les musoirs ;
- Les bâtiments ;
- Les terrains de stationnement publics, tels que parc ;
- Les parcs et places publiques ;
- Tous autres infrastructures et équipements municipaux convenus entre la Ville et le promoteur dans le cadre de l'entente.





## **Partage des coûts**

Sauf indication contraire dans le présent règlement, les travaux municipaux, dont la responsabilité incombe au promoteur en vertu du protocole d'entente intervenu, sont exécutés par le promoteur, et sont à sa charge.

## **Partage des coûts – Exception générale**

La Ville peut, à son entière discrétion, décider d'assumer le financement et/ou la réalisation de certains travaux municipaux dans le cadre de la négociation avec le promoteur. La participation financière de la Ville et les modalités applicables doivent se retrouver dans le protocole d'entente. La résolution du conseil municipal approuvant le protocole d'entente doit faire mention de cette participation financière, s'il y a lieu.





## Partage des coûts – Exception – Cas du surdimensionnement

**Surdimensionnement** : Tous travaux d'une dimension ou d'un gabarit excédant celui des infrastructures ou équipements considérés standards par la Ville.

Dans tous les cas où le projet présenté par le promoteur nécessite des travaux de surdimensionnement et/ou de surlargeur devant, considérant les caractéristiques du projet ou de la nature même de ces travaux ou du plan de développement général du secteur concerné ou de tout autre motif, bénéficié à toute autre personne que le promoteur, la Ville peut, sur approbation du conseil municipal, malgré toute autre disposition à l'effet contraire contenue au présent règlement, conclure avec le promoteur une entente particulière dans le protocole d'entente

Les dispositions du présent article ne doivent pas être interprétées comme interdisant au promoteur d'accepter de prendre à sa seule charge l'ensemble des coûts d'un projet même si certains des travaux municipaux qu'il nécessite peuvent bénéficier à un tiers, ni à plusieurs promoteurs de présenter ensemble à la Ville une demande pour l'exécution de certains travaux devant bénéficier à chacun d'eux et à s'entendre entre eux, sans l'intervention de la Ville à cet égard, sur le partage des coûts inhérents à ces travaux. Dans ce cas, les demandes de travaux d'infrastructures municipales présentées à la Ville sont régies par le présent règlement.





## 3.6 Adoption – Projet de règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

<b>Consultation publique</b>	
Date :	Lundi 29 avril 2019
Heure :	19 h
Lieu :	Salle Saint-François-Xavier (994, rue Principale)





### 3.7 Adoption – Règlement 601-59 amendant le règlement de zonage numéro 601 (Toiture et stationnement écologique)

Objets du règlement :

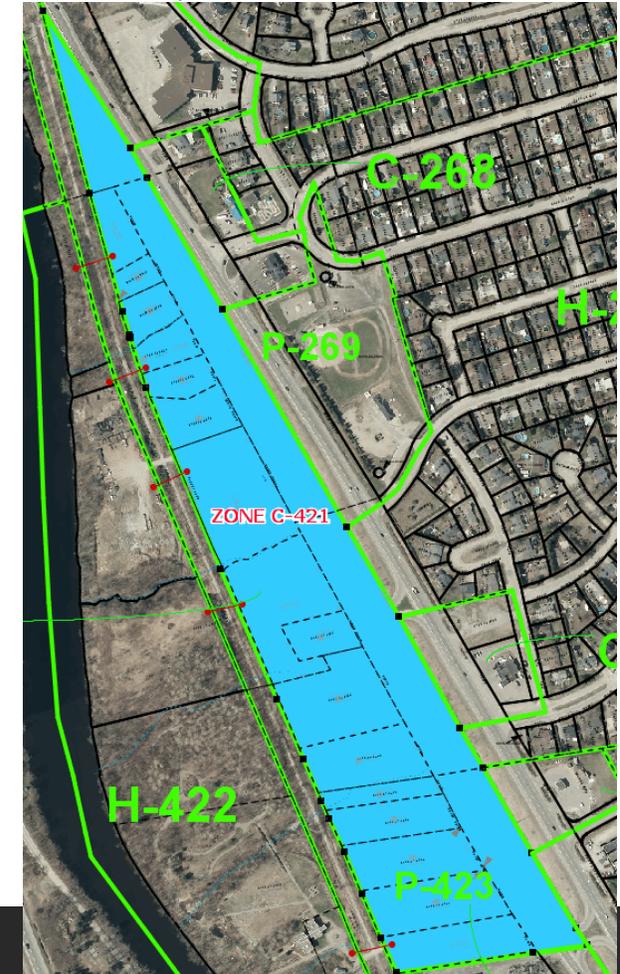
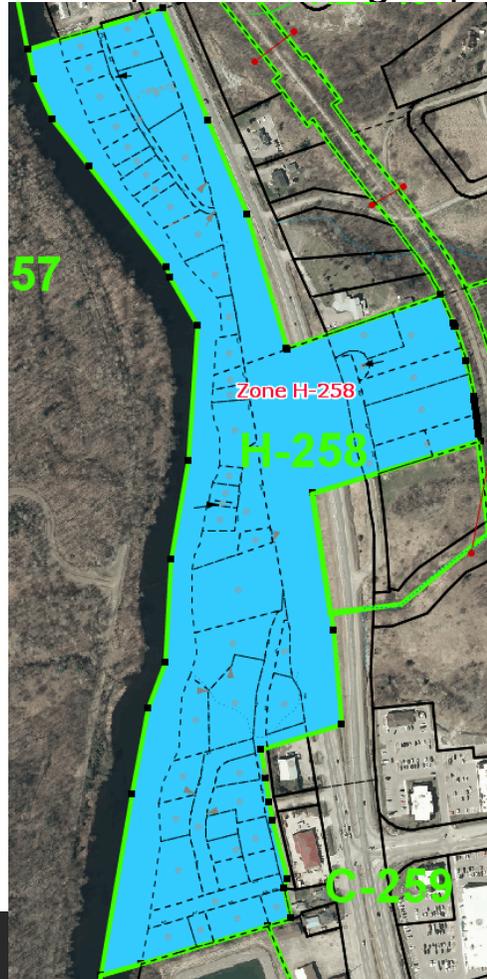
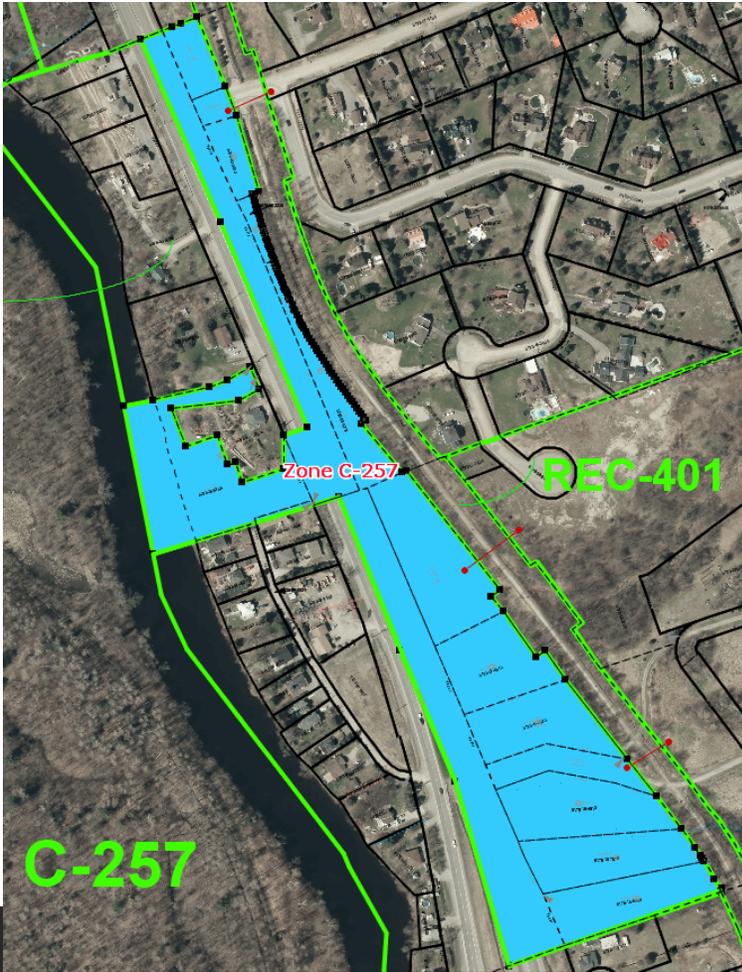
1. Modifier les dispositions concernant les bacs et conteneurs à déchets;
2. Autoriser les toits plats pour tous les usages « Habitation » et prescrire des normes de revêtements;
3. Autoriser les capteurs solaires sur les toits des bâtiments accessoires;
4. Exiger des bornes de recharge pour véhicule électrique pour les nouveaux stationnements.





# GESTION RÉGLEMENTAIRE

**3.8 Adoption** – Second projet de règlement 601-60 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Autoriser l'usage P203 dans les zones C-257 et H-258, autoriser les usages multiples dans la zone C-421 et autoriser l'utilisation des conteneurs comme bâtiment accessoire pour les usages publics et institutionnels)





**3.9** Adoption – Règlement 739 décrétant des travaux de chaussée et de drainage sur la rue Brosseau et autorisant un emprunt de 1 276 000 \$ nécessaire à cette fin

<b>Règlement 739</b>	
Montant emprunté :	1 276 000 \$
Terme de l'emprunt :	20 ans* Pourrait changer, selon les soumissions reçues





**3.10** Adoption – Règlement 755 décrétant des travaux de pavage sur une partie de la rue Clavel et autorisant un emprunt de 85 000 \$ nécessaire à cette fin

<b>Règlement 755</b>	
Montant emprunté :	85 000 \$
Terme de l'emprunt :	10 ans





**3.11** Adoption – Règlement 759 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour les plans et devis, les estimations préliminaires et définitives et la surveillance dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur existant du Vieux-Shawbridge (phase II) et autorisant un emprunt de 260 000 \$ nécessaire à cette fin

<b>Règlement 759</b>	
Montant emprunté :	260 000 \$
Terme de l'emprunt :	20 ans





VOTRE CONSEIL





## GESTION DES CONTRATS

**5.2** Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres sur les rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur – Appel d'offres public ING-SP-2019-25 – Octroi de contrat

<b>Firmes d'ingénierie</b>	<b>Pointage</b>	<b>Prix</b>
<b>MLC Associés Inc.</b>	<b>11.360056</b>	<b>112 675,50 \$</b>
Équipe Laurence Inc.	8.697543	166 713,75 \$
Groupe Civitas Inc.	8.621649	164 701,68 \$
EFEL Experts-conseils Inc.	8.10096	159 240,38 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	7.579162	164 925,89 \$
BHP Experts Conseil S.E.C.	7.237613	193 433,94 \$
FNX-Innov Inc.	7.142937	181 997,96 \$
Shellex Infrastructuces (4368894 Canada Inc.)	6.440746	197 182,13 \$





## GESTION DES CONTRATS

**5.3** Services professionnels pour la réalisation des plans, devis, estimations et surveillance pour les travaux de renforcement hydraulique 2019-2020 – Demande de prix ING-DP-2019-28 – Octroi de contrat

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant avec taxes</b>
Équipe Laurence Inc.	35 757,22 \$
FNX-Innov Inc.	36 677,03 \$
Laurentides Experts-Conseils Inc.	49 968,14 \$





## GESTION DES CONTRATS

**5.4** Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux de pavage sur la rue Brosseau – Appel d'offres ING-SI-2019-29 – Octroi de contrat

<b>Firmes d'ingénierie</b>	<b>Pointage</b>	<b>Prix</b>
<b>FNX-Innov Inc.</b>	<b>27.297541</b>	<b>45 791,67 \$</b>
Équipe Laurence Inc.	26.933021	49 381,76 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	23.716326	53 549,61 \$





## GESTION DES CONTRATS

**5.5** Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux de pavage sur les rues Gaillards, Peupliers, Beauséjour et Forget – Appel d'offres ING-SI-2019-30 – Octroi de contrat

<b>Firmes d'ingénierie</b>	<b>Pointage</b>	<b>Prix</b>
<b>Équipe Laurence Inc.</b>	<b>33.26929</b>	<b>42 080,85 \$</b>
FNX-Innov Inc.	30.980119	40 025,67 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	29.069175	42 656,87 \$





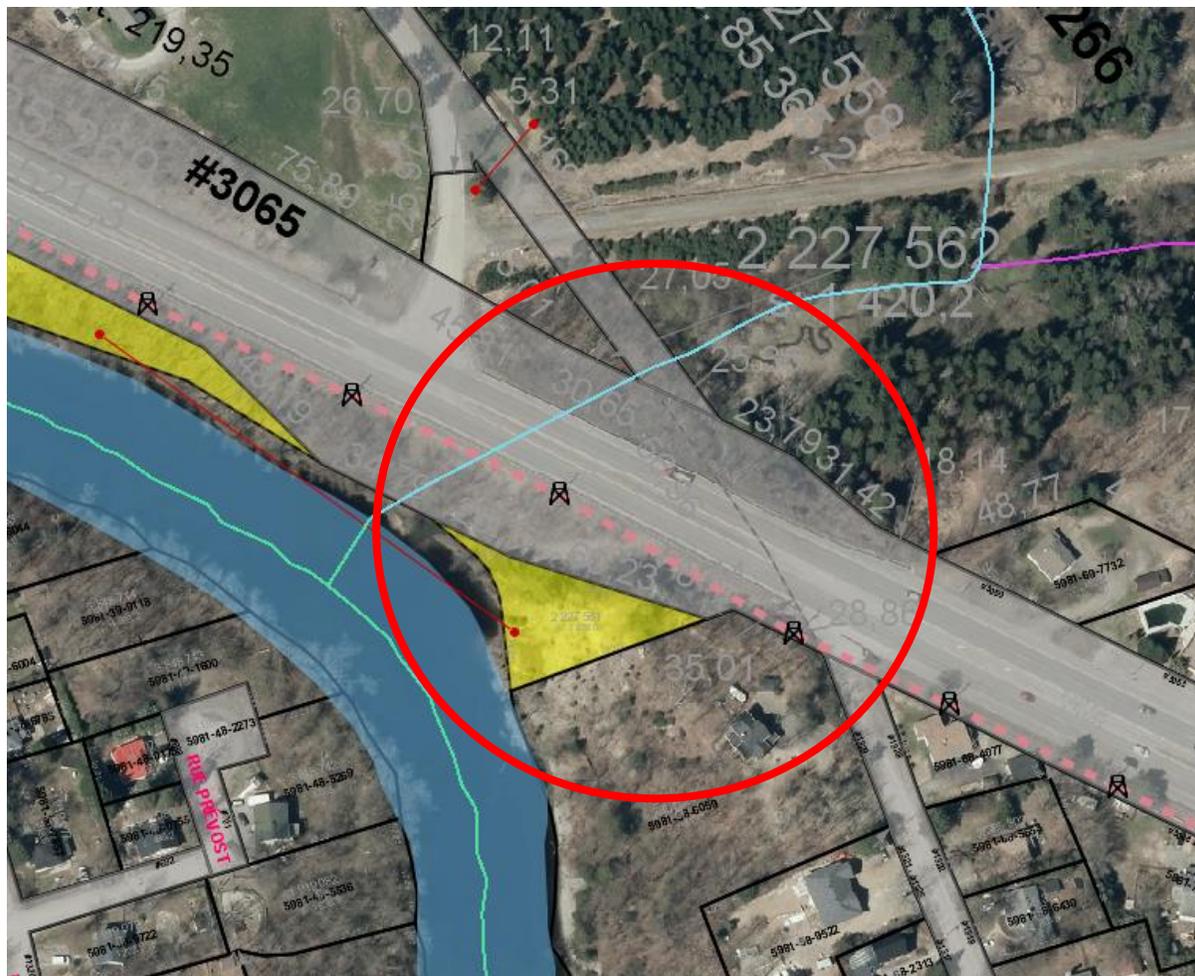
VOTRE CONSEIL





# GESTION DES INFRASTRUCTURES

## 6.1 Autorisation d'enrochement pour des travaux prévus par le ministère des Transports du Québec sur la route 117





VOTRE CONSEIL

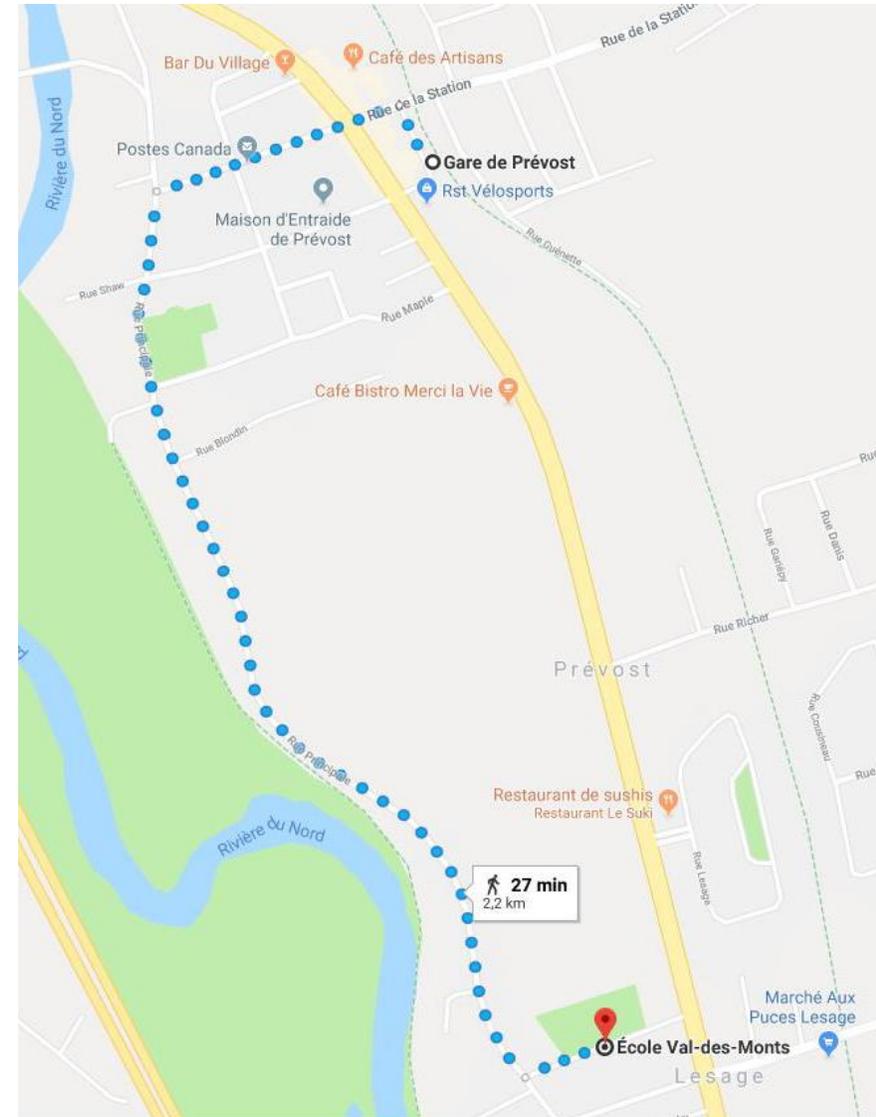




## 9.1 Autorisation – Marche pour Une école secondaire à Prévost

### Marche pour Une école secondaire à Prévost

Date :	Samedi, 4 mai 2019
Heure :	À partir de 9h30 à la Gare de Prévost





VOTRE CONSEIL





## 10.2 Demande de dérogation mineure – DDM 2019-0002 – Lots 2 533 379 et 2 533 382, chemin du Lac-Écho – Zones H-314

Objet : Régulariser un terrain avec une largeur à la rue de 6,14 mètres au lieu de 30,00 mètres tel que prescrit par la réglementation.





## 10.3 Demande de dérogation mineure – DDM 2019-0016 – 1438, rue St-Pierre – Lot 2 533 028 – Zone H-314

Objet : Régulariser le bâtiment principal existant avec une marge avant de 3,4 mètres au lieu des 6 mètres prescrits à la réglementation.



Extrait du certificat de localisation





**10.4** Demande de dérogation mineure – DDM 2019-0018 – 2985-2993, boulevard du Curé-Labelle – Lots 2 225 674 et 2 225 977 – Zone C-224

Objets :

- Permettre une réduction de la bande tampon avant à 0,8 mètre au lieu de 5 mètres, tel que prescrit par la réglementation tel que prescrit par la réglementation;
- Permettre l'installation d'une enseigne sur poteaux à une distance de l'emprise de rue de 0,5 mètres au lieu de 3 mètres, tel que prescrit par la réglementation tel que prescrit par la réglementation.





**10.5** Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA  
2019-0011 – 2492, boulevard du Curé-Labelle – Zone C-421 –  
Corridor paysager de la route 117

Objet : Agrandissement et rénovations extérieures





# GESTION DE L'URBANISME



**10.5** Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA 2019-0013 – 2985 à 2993, boulevard du Curé-Labelle – Zone C-224 – Corridor paysager de la route 117 et Projet intégré

Objet : Projet intégré commercial (architecture)





**10.5** Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA  
2019-0013 – 2985 à 2993, boulevard du Curé-Labelle – Zone  
C-224 – Corridor paysager de la route 117 et Projet intégré

Objet : Projet intégré commercial (architecture)





# GESTION DE L'URBANISME

P'tit Train du Nord



## 10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA 2019-0013 – 2985 à 2993, boulevard du Curé-Labelle – Zone C-224 – Corridor paysager de la route 117 et Projet intégré

Objet : Projet intégré commercial (architecture)



SORTIE SEULEMENT

Boulevard Curé-Labelle



## 10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA 2019-0017 – 747, rue Shaw – Zone H-220 – Secteur Vieux- Shawbridge

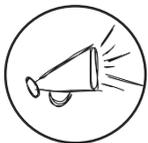
Objet : Remplacement du revêtement de toiture





VOTRE CONSEIL





## PÉRIODE DE QUESTIONS

- Durée : 30 minutes maximum;
- Vous devez vous identifier (nom et adresse);
- Vous devez vous adresser uniquement au maire;
- Vous devez vous adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou de propos diffamatoires;
- Vous ne devez poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
- Chaque intervenant bénéficie d'une période de cinq (5) minutes pour intervenir, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention. L'intervenant pourra alors bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait;
- Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Ville.

Articles 30 et 31 du règlement 751





## PROCHAINE SÉANCE

**13 mai 2019**  
**19 h 30**

## SUIVEZ-NOUS :



[WWW.VILLE.PREVOST.QC.CA](http://WWW.VILLE.PREVOST.QC.CA)

